LEGENDE

U1 · U2 · U3 · U4 · Uy · NL / Ne · AU1 · AU1e · AU2 · AUy · N · Np · Na · Nc · A

Espace boisé classé à conserver

Espace boisé à créer

Emplacement réservé

2 Numéro d'emplacement réservé

10 Largeur de la voie à créer ou à élargir

Recul obligatoire des constructions

Limite de zone de préemption des périmètres sensibles

Zone de bruit

Enjeux paysagers

Piste cyclable départementale

Itinéraires départementaux de randonnées pédestres et équestres

Liaison douce (tracé indicatif)

0 200m

VOCATION DES ZONES DU PLU

Les zones urbaines : U

U1, U2, U3, U4 : zones urbaines à destination principale d'habitat (le bourg et les principaux quartiers)
U1d : zone urbaine du bourg pouvant faire l'objet d'une densité plus importante.
U3a : zone urbaine de moindre densité hors périmètre d'assainissement collectif
Uy : zones urbaines destinées à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, de commerces et services

Les zones à urbaniser et ouvertes à l'urbanisation : AU

AU1 : zones destinées à être urbanisées à vocation principale d'habitat, en continuité des zones urbaines existantes. L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes requis
AU1p : zone destinée à une urbanisation progressive
AU1g : zone faisant l'objet d'un aménagement global
AU1e : zone destinée à être urbanisée à vocation d'équipements publics.
AUy : terrains naturels ouverts à l'urbanisation afin de permettre le développement d'activités économiques
AUy1 : secteurs ouverts à l'urbanisation (zone artisanale de Masquet)
AUy1 ZAC: secteurs ouverts à l'urbanisation destinés à l'accueil d'activités économiques secondaires, tertiaires, commerciales ou artisanales (ZAC Mios 2000 et extension à Testarouch)

Les zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation : AU2

AU2 : zones comprenant des terrains naturels destinés à une urbanisation ultérieure et à vocation principale d'habitat.
AUy2 : secteurs non ouverts à l'urbanisation

Les zones naturelles à protéger : N

N : zone naturelle constituée des espaces d'activités exclusivement forestières dont la constructibilité est limitée à la seule exploitation forestière

Np : zone naturelle inconstructible comprenant les secteurs de protection forte de la vallée de la L'Eyre, des principaux allons et des zones et fonds humides ou inondables

Nc : sites de carrières de sables (aux abords de l'A63 et de l'A660) dont la constructibilité est limitée à la seule activité d'exploitation des carrières

Nd : secteur de la déchetterie

Les zones naturelles à protéger et ayant une constructibilité limitée : Na

Na : zones correspondant aux sites d'habitat landais traditionnel dont la typologie d'airial en fait un site d'intérêt patrimonial à protéger (maisons d'habitations, granges et dépendances issues de l'activité agro-pastorale ancienne)

Les zones naturelles à destination d'équipement

Ne : secteur de la gendarmerie
NL : secteur d'équipement de loisirs et de tourisme

Les zones agricoles à protéger : A

A : zones naturelles comprenant les secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La constructibilité est limitée à la seule activité agricole.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approxi. (en m²)
1	Calibrage de la R.D 5 (20m)	Département	7350 m²
2	Elargissement de l'avenue du Val de l'Eyre (12m)	Département	193 m²
3	Elargissement de la rue de peyot (12m)	Commune	1437 m²
4	Création d'une voirie de jonction entre la voie de contournement et la rue des écoles(10m)	Commune	166 m²
5	Extension des services techniques	Commune	1670 m²
6	Elargissement du chemin des gassinières, allées du poirier et route du vivey (12m)	Commune	7058 m²
7	Amélioration du chemin de canet vers la R.D 216 (12m)	Commune	3100m²
8	Aménagement du carrefour de la R.D 216 et de la rue de canet (tourne à gauche)	Commune	529m²
9	Aménagement du carrefour route de peillin et chemin des gassinières	Commune	1482m²
10	Création d'une contre-allée au lieudit Peyot	Commune	830m²
11	Aménagement du carrefour RD3 lotissement La Pinède	Commune	824m²
12	Mixité sociale (réalisation d'au moins 50% de logements conventionnés)	Commune	33800 m²
13	Mixité sociale (réalisation d'au moins 50% de logements conventionnés)	Commune	15740 m²
14	Elargissement du chemein des prés (10m) à Lacanau de Mios	Commune	338m²
15	Extension du groupe scolaire du bourg	Commune	1920m²
16	Création d'équipements sociaux, scolaires ou sportifs	Commune	16667m²
17	Extension du groupe scolaire de Lillet	Commune	1500m²
18	Extension du camping et aménagement d'équipements de loisirs	Commune	22150m²
19	Extension des équipements sportifs à Lacanau	Commune	18500m²
20	Elargissement dissymétrique de la R.D 216	Département	135000m²
21	Mixité sociale et urbaine (logements locatifs aidés et locaux commerciaux)	Commune	2050 m²
22	Aménagement d'un parking .	Commune	6580m²
23	Liaison cyclable entre Benau et le bourg	Commune	2900m²
24	Aménagement d'espace et équipement public à Lillet	Commune	12200m²
25	Construction d'un réservoir au sol et d'une station de pompage d'eau potable au Pujeau	Commune	4060m²
26	Agrandissement de la station d'épuration	Commune	8140m²
27	Aménagement d'un parking à proximité du groupe scolaire de Lillet	Commune	2100m²
28	Recul alignement rue des arribauts	Commune	74 m²
29	Voie d'accès à la ZAC de Testarouch	Commune	11854 m²

COMMUNE DU TEICH

R.D 108

R.D 216 Sanguinet Biscarrosse

PETIT CAUDOS

LES LANDES DE MOURA

BIBAROT

CAUDOS - NORD

CAUDOS

CAUDOS-OUEST

CAUDOS - EST

LES LANDES DE VILLEMORE

LANDES LES QUATRE-VENTS

BERTONNESSE

Craste de Matalin

COMMUNE DE SALLES